



L'Hôpital Psychiatrique
lieu de soin psychiatrique et
lieu de privation de liberté
À n'utiliser
qu'en connaissance de cause



Si tu te sens angoissé·e appelle d'abord un·e ami·e, une asso, *le Réseau de Pairadvocacy, Les psy du cœur,...* avant de te rendre aux urgences de l'H.P.

Si tu vas aux urgences de l'H.P. pour parler, casse-toi une jambe, tu auras plus de chance ailleurs.

Si tu as déjà fait des séjours en psychiatrie, à plus forte raison, réfléchis bien avant de t'y rendre. La psychiatrie t'enfermera dans tes antécédents.

Si c'est le C.M.P. qui t'envoie, personne ne t'écouterà, seul le compte rendu du C.M.P. aura raison.



Si c'est la Police qui te conduit en H.P. tu auras besoin d'un·e avocat·e très rapidement et d'un entourage très aidant.

Si tu es une jeune femme et que tu as un problème avec ton père ou avec ton compagnon, la psychiatrie leur donnera volontiers raison.



Si tu n'es pas disposé·e à prendre des médicaments et suivre les consignes des soignant·e·s, ne va pas à l'H.P. et si tu y es déjà, ne réagi pas avec véhémence, sinon c'est l'isolement et la contention.

Si tu vas en H.P. et qu'il n'y a pas de psychiatre pour te recevoir dans le moment, repars aussi-tôt, sinon tu peux te retrouver hospitalisée sans consentement.

Si tu dis que tu as des envies de meurtre ou de suicide, tu es immédiatement hospitalisé·e sans consentement, en isolement et sous contention.

Si tu dis que tu entends des voix, isolement et contention.

Si tu es hospitalisée et que tu as des soucis de quelque nature que ce soit, *contacte un·e représentant·e des usagers, la commission des usagers et fais valoir tes droits.*



Souviens-toi toujours en toutes circonstances : Un H.P. est un établissement de soin, mais surtout un lieu de privation de liberté, contrôlé par le CGLPL - Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté.